

CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE
DU
7 JUILLET 2022**

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 7 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAUJON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le premier juillet deux mille vingt-deux.

PRESENTS :

Mmes et Ms FERCHAUD / DAUDENS /ADOLPHE / BABIN /
RENOULEAU / FRANCHI / BETIZEAU / GENSAC / RATISKOL / DANIEL/
PETIT / MAGEAUD / JUAN / DUBOIS / TOURNEUR / ROUIL / DORIDOT/
BOTTON / AFONSO CORREIA / LAPEYRADE TISON / FRICAUD /
LAVOIES / MOREL /DITGEN / JOLY / DELHAYE

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Monsieur HERNANDEZ représenté par Madame RATISKOL
Monsieur NEVEU représenté par Monsieur JOLY

ABSENTE EXCUSEE NON REPRESENTEE :

Madame NICOLE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Nathalie AFONSO CORREIA a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Saujon, le 1^{er} juillet 2022

Le Maire de SAUJON
Conseiller Départemental

à

Date de réunion :
7 juillet 2022

Date de convocation :
1^{er} juillet 2022

Date de transmission :
1^{er} juillet 2022

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à bien vouloir assister à la réunion ordinaire du
CONSEIL MUNICIPAL qui aura lieu le

JEUDI 7 JUILLET 2022
à 18 h 30 à la mairie

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juin 2022

ORDRE DU JOUR

1. Modifications dans la composition des commissions municipales
2. Election d'un membre délégué au CCAS en remplacement de Monsieur GENYK
3. Modification de la composition de la commission d'appel d'offres – Marchés publics
4. Désignation des représentants suppléants aux commissions de travail et de réflexion à la CARA – Cycle de l'eau et Collecte et prévention des déchets
5. Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
6. Vente de parcelles situées 10 rue du Pré du Canal (Abroge la délibération du 21 avril 2022)
7. Circuit historique – Subvention programme LEADER 2014 – 2022
8. Renouvellement de la convention de gestion de la passe à civelles
9. Convention d'occupation temporaire du domaine public – Marché couvert
10. Modification de la convention de mise à disposition des gymnases et autres bâtiments communaux
11. Convention de mise à disposition gratuite du logement rue Henri Dunant

12. Subventions 2022 aux associations et organismes
13. Ecole municipale de musique et de danse – Tarifs 2022/2023
14. Modification du tableau des effectifs au 1^{er} août 2022
15. Informations diverses : Décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire :
 - SDEER – Remplacement de l'éclairage du terrain d'entraînement du football
 - Homologation du système d'information de la mairie
 - Entretien des deux structures padel par le groupe SAE Tennis d'Aquitaine
 - Achat d'ensembles modulaires pour l'école la Seudre et le pôle enfance auprès de la société Cougnaud Services
16. Questions diverses
17. Questions orales

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

P. FERCHAUD

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUIN 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux démissions du Conseil Municipal de Messieurs Pascal MONCHAUX, Wladimir GENYK et Madame Elise BARGIEL, il convient d'apporter quelques modifications dans la composition des commissions suivantes :

- 1^{ère} commission : Finances
Monsieur Michel JOLY en remplacement de Monsieur GENYK
- 2^{ème} commission : Ecoles – Culture - Patrimoine
Monsieur Jean-Claude NEVEU en remplacement de Madame BARGIEL
- 3^{ème} commission : Enfance - Jeunesse
Monsieur Jean-Claude NEVEU en remplacement de Madame BARGIEL
- 4^{ème} commission : Voirie – Accessibilité – Equipements de plein air
Monsieur Jean-Christophe DELHAYE en remplacement de Monsieur MONCHAUX
- 5^{ème} commission : Circulation – Stationnement
Monsieur Michel JOLY en remplacement de Monsieur MONCHAUX
- 6^{ème} commission : Animation – Commerce
Monsieur Michel JOLY en remplacement de Madame BARGIEL
- 7^{ème} commission : Environnement – Cadre de vie
Monsieur Jean-Claude NEVEU en remplacement de Monsieur MONCHAUX
- 8^{ème} commission : Communication
Monsieur Jean-Christophe DELHAYE en remplacement de Madame BARGIEL
- 9^{ème} commission : Urbanisme
Monsieur Jean-Claude NEVEU en remplacement de Monsieur GENYK
- 10^{ème} commission : Bâtiments communaux
Monsieur Jean-Christophe DELHAYE en remplacement de Monsieur MONCHAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER le nouveau tableau des commissions municipales, joint en annexe.

Pour : 28
Contre : /
Abstention : /

2. ELECTION D'UN MEMBRE DELEGUE AU CCAS EN REEMPLACEMENT DE MONSIEUR GENYK

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission du Conseil Municipal de Monsieur Wladimir GENYK de la liste « Vivre ensemble à Saujon », il convient de désigner un nouveau membre délégué.

Cette désignation ayant lieu au scrutin de liste à la proportionnelle, c'est un candidat de la liste « Vivre ensemble à Saujon » qui est appelé à le remplacer.

Il est proposé la candidature de Monsieur Michel JOLY.

A l'unanimité, il est décidé de voter à main levée.

Monsieur JOLY ayant obtenu 28 voix est désigné en qualité de délégué du Conseil Municipal au C.C.A.S.

Les délégués du Conseil Municipal au C.C.A.S sont désormais les suivants :

- Jean-Luc GENSAC
- Jean DAUDENS
- Véronique BETIZEAU
- Sandrine TISON
- Marie-Madeleine ROUIL
- Alexandra LAVOIES
- Jean-François MOREL
- Michel JOLY

3. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE D'APPEL D'OFFRES – MARCHES PUBLICS SUITE A LA DEMISSION DE MESSIEURS MONCHAUX ET GENYK

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 16 juin 2020, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) a été constituée :

- Titulaires : Frédéric BOTTON, Jean-François MOREL, Nathalie AFONSO-CORREIA, Gabriel DITGEN, Pascal MONCHAUX
- Suppléants : Céline RENOULEAU, Véronique TOURNEUR, Jean DAUDENS, Jean-Christophe DORIDOT, Wladimir GENYK.

Suite à la démission de Messieurs MONCHAUX et GENYK de la liste « Vivre ensemble à Saujon » de leurs fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à leur remplacement.

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission doit respecter le principe de la représentation au plus fort reste afin de garantir le respect du principe du pluralisme au sein du conseil municipal. Ce sont donc deux candidats de la liste « Vivre ensemble à Saujon » qui sont appelés à les remplacer.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, l'élection se déroule au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret.

A l'unanimité, il est décidé de voter à main levée.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Liste « Vivre ensemble à Saujon »
 - . Monsieur Jean-Claude NEVEU, membre titulaire
 - . Monsieur Michel JOLY, membre suppléant

Messieurs NEVEU et JOLY ayant obtenu 28 voix sont déclarés élus. En conséquence, la commission d'offres est composée comme suit :

MEMBRES A VOIX DELIBERATIVES

Président	Le Maire de Saujon ou son représentant
Membres	<p><u>Liste « Agir ensemble pour Saujon » :</u> . Monsieur F. BOTTON ou sa suppléante Madame C. RENOULEAU . Monsieur JF. MOREL ou sa suppléante Madame V. TOURNEUR . Madame N. AFONSO CORREIA ou son suppléant Monsieur J. DAUDENS . Monsieur G. DITGEN ou son suppléant Monsieur JC. DORIDOT</p> <p><u>Liste « Vivre ensemble à Saujon » :</u> . Monsieur JC. NEVEU ou son suppléant Monsieur M. JOLY</p>

4. DESIGNATION DES REPRESENTANTS SUPPLEANTS AUX COMMISSIONS DE TRAVAIL ET DE REFLEXION DE LA CARA – CYCLE DE L'EAU ET COLLECTE ET PREVENTION DES DECHETS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Messieurs MONCHAUX et GENYK de leurs fonctions de Conseiller Municipal, il convient de procéder à leur remplacement au sein des commissions de travail et de réflexion de la CARA, de la manière suivante :

- n° 7 – Cycle de l'eau :
Monsieur Michel JOLY, représentant suppléant, en remplacement de Monsieur Pascal MONCHAUX
- n° 9 – Collecte et prévention des déchets :
Monsieur Jean-Claude NEVEU, représentant suppléant, en remplacement de Monsieur Wladimir GENYK

Pour mémoire, Madame Mariette ADOLPHE a été désignée représentante titulaire de la commission n° 7 et Madame RATISKOL, représentante titulaire de la commission n° 9 le 9 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, décide :

➤ DE DESIGNER les représentants suppléants aux commissions de travail et de réflexion de la CARA :

- n° 7 Cycle de l'eau : Monsieur Michel JOLY
- n° 9 Collecte et prévention des déchets : Monsieur Jean-Claude NEVEU

Pour : 28
Contre : /
Abstention : /

5. DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le projet est retiré de l'ordre du jour, dans l'attente d'une contre-expertise suite au classement en zone humide des terrains jouxtant l'ancien Intermarché.

6. VENTE DE PARCELLES SITUEES 10 RUE DU PRE DU CANAL **(Abroge la délibération du Conseil Municipal du 21 avril 2022)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le regroupement des services techniques dans les anciens locaux du centre du tri de la poste et du garage Ménard, ZA pré du Canal. Ce regroupement libère, rue du pré du canal, 8 parcelles d'une superficie de 8 419 m², section AM numéros 25p, 90p, 99, 101, 138, 143, 152p, 161p.

Ces parcelles ont été divisées en trois lots constructibles, destinés à la vente et un lot inconstructible qui restera dans le domaine privé communal en vue de constituer une barrière sonore entre la zone d'activité et les habitations à l'arrière et un lieu de dépôt longue durée pour le Centre Opérationnel Technique et Environnemental.

Deux opérateurs économiques se sont présentés spontanément pour acquérir les lots constructibles. Il s'agit de la Société « MENUISERIES PAPIN » sise 9, route de vertin - 17600 SAUJON et la société FMA sise 33 rue de La Rochefoucauld - 16220 MONTBRON.

Le découpage pour la vente s'établit comme suit :

- Lot 1 : Façade de rue, AM n°25p, AM n°161p d'une superficie de 1 587 m² destinée à la construction de la menuiserie,
- Lot 2 : AM n°25p, AM n°152p d'une superficie de 263 m² destinée à la menuiserie et supportant une servitude de passage et de réseaux pluvial, électrique, eau, assainissement, télécom,
- Lot 3 : Parcelle n'ayant pas de façade de rue ni d'accès propre, AM n°25p, AM n°152p, AM n°90p, AM n°161p d'une superficie de 2 154 m² destinée à la société FMA et supportant une servitude de réseau d'eaux pluviales,

- Lot 4 : AM n°138, AM n°143, AM n°99, AM n°101, AM n°90p, AM n° 161p d'une superficie d'environ 4 415m² destinée à rester dans le domaine privé communal.

Dans son rapport, le service des domaines a évalué les parcelles à une valeur vénale de 3 741 m² x 48,84 €/m² + 1 € pour la parcelle n°2 = 182 711 € arrondi à 188 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Il est proposé de vendre les parcelles de la manière suivante :

Menuiseries PAPIN :

- Lot 1 : 1 587 m² x 51 € soit 80 937 €
- Lot 2 : 263 m² à 1 €

Société FMA :

- Lot 3 : 2 154 m² x 48,84 € soit 105 201 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- DE VENDRE les trois lots précités respectivement aux deux acquéreurs susnommés,
- DE PRECISER que les frais annexes, honoraires et taxes liés à ces ventes sont à la charge des acquéreurs,
- D'AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces et les actes s'y rattachant.

Pour : 28
Contre : /
Abstention : /

7. CIRCUIT HISTORIQUE – SUBVENTION PROGRAMME LEADER 2014-2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'un circuit de découverte de la ville de SAUJON, s'inscrivant dans le développement touristique communautaire. Le sentier sera jalonné de pupitres complétés par un livret explicatif en distribution à l'office de tourisme.

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de Cohésion, au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et de la Pêche,

Considérant que l'opération est éligible au programme LEADER 2014 – 2022 porté par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Considérant que l'opération est susceptible de bénéficier d'un soutien financier du programme LEADER au titre de la Fiche action n°7 « Développer une offre touristique complémentaire à l'offre balnéaire »,

Considérant que le plan prévisionnel de financement est établi de la manière suivante :

	Montant HT(€)	Financement %
Autofinancement Commune	3 291,04	20
FEADER (LEADER)	13 164,14	80
TOTAL DES DEPENSES	16 455,18	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le plan de financement de l'opération « Circuit historique de Saujon » d'un montant de 16 455,18 € H.T.,
- DE SOLLICITER une subvention auprès de l'Europe au titre du programme LEADER 2014 – 2022,
- D'AUTORISER le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour : 28
Contre : /
Abstention : /

8. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION DE LA PASSE A CIVELLES

Madame RATISKOL, Adjointe, rappelle la mise en place d'une passe à civelles lors des travaux de rénovation de l'écluse de Ribérou et la convention de gestion de cet équipement avec la Fédération de la Charente-Maritime pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « Seudre Atlantique » (AAPPMA) qui est terminée.

Il convient de poursuivre le travail sur la caractérisation de la migration des civelles, et pour cela de signer une nouvelle convention tripartite avec effet à la date de signature, renouvelable tacitement deux fois pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER les termes de la convention,
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention.

Pour : 28
Contre : /
Abstention : /

9. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE COUVERT

Madame RENOULEAU, Adjointe, informe le Conseil Municipal que la commune a repris la gestion du marché couvert depuis le 1^{er} février 2022.

Il convient de conclure une convention d'occupation du domaine public de la commune, avec les commerçants, qui détermine les obligations des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation du domaine public jointe en annexe,
- D'AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec les occupants la convention de mise à disposition.

Pour : 28
Contre : /
Abstention : /

10. MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES GYMNASES ET AUTRES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Monsieur MAGEAUD, Conseiller Municipal délégué, propose au Conseil Municipal de modifier la convention avec les associations utilisatrices des gymnases et autres bâtiments communaux.

Cette modification porte principalement sur le respect des consignes de la ville afin de limiter la consommation d'énergie et des mesures de sécurité liées aux Etablissements Recevant du Public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER la modification du projet de convention joint en annexe,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer avec les utilisateurs les conventions de mise à disposition.

Pour : 28
Contre : /
Abstention : /

11. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DU LOGEMENT SITUÉ RUE HENRI DUNANT

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, la commune souhaite participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'accepter la convention de mise à disposition gratuite du logement situé 2 rue Henri Dunant afin d'accueillir des victimes de la guerre en Ukraine. Le logement est intégralement meublé et équipé.

La convention prend cours le jour de sa signature, pour une durée maximale d'un an, sans possibilité de tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

➤ D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mise à disposition du logement.

Pour : 28
Contre : /
Abstention : /

12. SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

Monsieur DAUDENS, Adjoint, donne lecture des propositions de subventions aux associations et organismes sur l'exercice 2022.

Commentaires :

Monsieur FRANCHI : La SPA ne crée pas d'évènement mais nous aide par son activité de fourrière en continu (y compris les week-end). Ils sont aussi partenaires dans les opérations de castration des chats et rémunèrent plusieurs salariés. Je pense qu'on pourrait leur attribuer 800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

➤ D'ARRETER le tableau des subventions 2022 joint en annexe.

Pour : 28
Contre : /
Abstention : /

13. ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE **TARIFS 2022/2023**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier, à compter de l'année scolaire 2022/2023, les tarifs des cours de l'école municipale de musique et de danse selon le tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER la modification des tarifs des cours de l'école municipale de musique et de danse, tels qu'exposés, à compter de l'année scolaire 2022/2023.

Pour : 28
Contre : /
Abstention : /

14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} AOUT 2022

En vue de répondre aux demandes d'inscription en classe de violon,

En vue de renforcer le service bureau technique et notamment la mission urbanisme,

Afin de permettre les avancements de grade et la promotion interne au titre de l'année 2022,

Monsieur DAUDENS, Adjoint, propose de modifier le tableau des emplois comme suit :

Modification	Date	Emploi (peut être modifié en fonction des besoins du service)	Temps de travail	Grade(s)
Création	01/08/2022	Professeur de violon	1/20 ^e ou 1.75/35e	Assistant d'enseignement artistique
Création	01/08/2022	Chargé d'urbanisme	TC	Rédacteur
Création	01/08/2022	Policier Municipal	TC	Brigadier-chef principal
Création	01/08/2022	Agent polyvalent de restauration collective	TC	Adjoint technique principal 2 ^e classe
Création	01/08/2022	Agent polyvalent de restauration collective	TC	Adjoint technique principal 1 ^e classe
Création	01/08/2022	Agent polyvalent du COTE	TC	Adjoint technique principal 1 ^e classe
Création	01/08/2022	Agent polyvalent du COTE	TC	Adjoint technique principal 1 ^e classe
Création	01/08/2022	Agent polyvalent du COTE	TC	Adjoint technique principal 1 ^e classe
Création	01/08/2022	Chef de cuisine	TC	Agent de maîtrise
Création	01/08/2022	Responsable espaces verts	TC	Agent de maîtrise
Création	01/08/2022	Responsable manifestations / écluses	TC	Agent de maîtrise

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'ENTERINER les propositions ci-dessus et de modifier, en conséquence, le tableau des emplois,
- DE DIRE que les crédits sont ouverts au chapitre 012 du budget primitif.

Pour : 28
Contre : /
Abstention : /

15. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Considérant que par délibération en date du 16 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué certaines compétences au Maire pour la durée du mandat conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre de ces délégations,

Le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes :

2022/15 du 24/05/2022 – Alinéa 4	
SDEER – Remplacement de l'éclairage du terrain d'entraînement de football au stade de la Lande pour un montant de travaux de 20 814,87 €	
Participation de la commune (hors TVA) <i>(Décision 2022/12 du 4 mai 2022 suite à une erreur matérielle)</i>	10 407,43 €
2022/16 du 09/06/2022 -Alinéa 4	
Homologation du système d'information de la mairie	/
2022/17 du 09/06/2022 – Alinéa 4	
Contrat d'Entretien des 2 structures Padel avec le groupe SAE Tennis d'Aquitaine du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025	3 000 € HT/par an soit 9 000 € HT pour les 3 années
2022/18 du 14/06/2022 – Alinéa 4	
Acquisition d'un ensemble modulaire pour l'école élémentaire la Seudre auprès de l'entreprise Cougnaud Services - La Roche-sur-Yon	31 875,45 € HT soit 38 250,54 € TTC
2022/19 du 14/06/2022 – Alinéa 4	
Acquisition de 2 ensembles modulaires pour le pôle enfance auprès de l'entreprise Cougnaud Services – La Roche-sur-Yon	<u>1^{er} local</u> 21 679,20 € HT soit 26 015,04 € TTC <u>2^{ème} local</u> 21 493,85 € HT soit 25 792,62 € TTC

Le Conseil Municipal donne acte de ces informations.

Commune de Saujon
Séance du 7 juillet 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy initial 'P' followed by a smaller 'F' and 'A'.

P. FERCHAUD

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized 'A' followed by 'fonso' and 'Correia' written in a cursive script.

N. AFONSO CORREIA